



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 128/22

Objet

Approbation du Règlement
Local de Publicité
intercommunal de la CAGD

Secrétaire de séance :

Jean-Luc CROISERAT

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Conseil Communautaire
24 novembre 2022
Damparis - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 17 novembre 2022
Date de publication : 1^{er} décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J.P Lefèvre, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, J.M Rebillard, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, C. Demortier à S. Marchand, D. Germond à P. Jaboviste, J. Gruet à J.B Gagnoux, J.L Legrand à F. David, M. Mirat à M. Mbitel, C. Monneret à J.P Fichère, A. Pernoux à J.Y Roy, H. Prat à N. Gomet, F. Rigaud à J.M Daubigney, C. Riotte à J.L Croiserat.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, M. Hoffmann, P. Jacquot, O. Lacroix, J. Lagnien, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne, P. Viverge.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole compétente en matière de plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD117/15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ainsi que les modalités de concertation et de collaboration, complétée par la délibération n° GD62/17 du 26 juin 2017,

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 47 communes membres entre le 06 avril 2021 et le 06 décembre 2021 et au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 30 septembre 2021,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 16 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPi,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n°2022-0008 du 11 avril 2021 soumettant le projet de RLPi à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il convient d'élaborer un document intercommunal qui vient remplacer et harmoniser les règlements communaux caducs depuis le 13 juillet 2022,

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de plan local d'Urbanisme. Par cette compétence, elle est en mesure d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Ce projet a été engagé par une délibération de prescription d'un RLPi le 15 décembre 2015.

Le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Il est exposé et rappelé au Conseil Communautaire :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du RLPi,
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLPi et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,
- Les débats sur les orientations générales du projet de RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 06 avril 2021 et le 06 décembre 2021 et au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 30 septembre 2021,
- Les principales orientations du projet de RLPi,
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté,
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur présentées en Conférence des Maires le 27 octobre 2022,
- Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le RLPi devra être annexé au PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la suite d'une procédure de mise à jour.

La présente délibération sera transmise par le Président au Préfet du Jura.

Fait à Damparis,
Le 24 novembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

